

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **26 octobre 2017** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, Informations
- 2, Prrotocolle d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes - Ratification
- 3, Prrotocolle d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement - Ratification
- 4, Composition des Commissions communales - Modification.
- 5, Installation d'un nouveau Conseiller communal.
- 6, NEOMANSIO - Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal.
- 7, Sanctions administratives - désignation de fonctionnaires sanctionnatrices provinciales (infractions environnementales et article 119 bis)
- 8, Règlement de police pour la suppression d'une place PMR rue Vallée n°23 à Hermalle-sous-Argenteau
- 9, Règlement de police pour la suppression d'une place PMR rue du Perron, devant l'ancienne administration communale à Hermalle-sous-Argenteau
- 10, Règlement de police pour la réalisation d'une place PMR rue de la Tour à Hermée (à côté de la place de stationnement pour le corbillard)
- 11, Actualisation du Plan communal de mobilité
- 12, Conventions avec les différents partenaires du PCS pour l'année 2017
- 13, Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2017-2018.
- 14, Vérification de l'encaisse communale au 28 septembre 2017
- 15, Taxe additionnel à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2018
- 16, Taxe additionnelle au précompte immobilier - Exercice 2018
- 17, Modification budgétaire n° 2 de 2017 ordinaire et extraordinaire - arrêt
- 18, Asbl Basse Meuse Développement - budget 2017 - approbation
- 19, Asbl Basse Meuse Développement - compte 2016 - approbation
- 20, Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye : budget 2018 - approbation
- 21, règlement redevance sur le contrôle d'implantation de constructions à l'intervention d'un géomètre
- 22, Acte de constat relatif au déplacement sur Haccourt du chemin n°17 et sentier n°24 , Régularisation administrative.
- 23, Retrait du règlement taxe du 10 décembre 2015 sur l'absence d'emplacement de parking pour les exercices 2016 à 2020
- 24, Remplacement des châssis de la Tour et aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au Château d'Oupeye - Demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme
- 25, Achat d'un véhicule pour le Service de la propreté publique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché (Réf. MP/PHM/LJ/2017-055)
- 26, Réfection d'un petit tronçon de voirie rue Vallée à Hermalle - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 27, Entretien extraordinaire des allées du cimetière de Haccourt - marché à 2 lots - approbation des conditions et du mode de passation

- 28, Raccordement drain rue de l'Etat à la rue de Trez - Approbation des conditions et du mode de passation
- 29, Réponses aux questions orales
- 30, Questions orales
- 31, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 2017

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 32, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel public d'employés d'administration D4 ou D6
- 33, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
- 34, Fin de mise en disponibilité par perte partielle de charge, à raison de 2 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2017, de Madame STOKIS Priscilla , maître de psychomotricité.
- 35, Fin de mise en disponibilité par perte partielle de charge, à raison de 1 période/semaine à partir du 1er octobre 2017, de Monsieur LABYED Bengacem , maître de religion islamique.
- 36, Fin de mise en disponibilité par perte partielle de charge, à raison de 4 périodes/semaine à partir du 1er septembre 2017, de Madame PETIT Laurence, maître de seconde langue : Anglais.
- 37, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2017 à raison de 2 périodes/semaine, de Madame STOKIS Priscilla, maître de psychomotricité
- 38, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'un institutrice maternelle - Madame HORTEN. Ratification
- 39, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2017 à raison de 2 périodes/semaine, de Madame LOGNOUL Laurette, maître d'éducation physique
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 14 septembre 2017 en remplacement de Madame ALBERT Céline
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 20 septembre 2017 en remplacement de Madame YERNA Sabine
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame STOKIS Priscilla en qualité de maître de psychomotricité à raison de 2 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 dans un emploi vacant
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, dans un emploi vacant, à partir du 1er octobre 2017.
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 2 octobre 2017 dans un emploi vacant
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame DETALLE Maryse
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame HERMOSO Chantal
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à raison de 6 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame ALBERT Céline
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundry en qualité d'institutrice maternelle à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame HERMOSO Chantal
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BURTON Audrey en qualité d'institutrice primaire, à raison de 8 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à partir du 1er octobre 2017
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur COLLARD Simon en qualité d'instituteur primaire à raison de 4 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2017 dans un emploi vacant
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REINA Linda en qualité d'institutrice primaire à raison de 2 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame SOREILLE Jennifer
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à partir du 2 octobre 2017
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 3 octobre 2017 en remplacement de Monsieur DOCQUIER

Renaud

- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 28 septembre 2017 en remplacement de Madame FORGET Claire
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à temps plein, à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame FLAMMANG Cécile
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire dans le cadre de l'adaptation à la langue de l'enseignement, à raison de 5 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 dans un emploi vacant
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité de maître de citoyenneté et philosophie à raison de 11 périodes/semaine à partir du 2 octobre 2017 dans un emploi vacant
- 61, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame LORREYN Sandrine
- 62, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 2 octobre 2017 en remplacement de Madame BOURDOUXHE Anne-Christelle
- 63, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame STOKIS Priscilla en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 1er octobre 2017 dans un emploi vacant
- 64, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KASIDI-HAWA-KINDJA Rachelle en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à temps plein, à partir du 1er septembre 2017 dans un emploi vacant
- 65, Personnel communal - Démission d'un membre du personnel en vue de faire valoir ses droits à la pension de retraite - Monsieur Ivon VOS au 1er janvier 2018
- 66, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 28 septembre 2017

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT